



Position du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes - Subsahariennes (RSMMS) sur le « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières »

Marrakech, 5 décembre 2018

Les membres du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes - Subsahariennes (RSMMS) affirment le caractère fondamental du droit de migrer, le droit à un travail décent et la protection des travailleurs quel que soit leur statut.

A travers ce document, les organisations syndicales membres du Réseau tiennent à mettre en avant leur position commune par rapport au projet final du Pacte à l'occasion de la conférence intergouvernementale de Marrakech, les 10-11 décembre 2018, rappelant ainsi les principaux éléments de notre plaidoyer en faveur d'un travail décent pour tous à travers les contributions adressées à Madame Louise Arbour, Représentante Spéciale du Secrétaire Général de l'ONU pour les migrations internationales et Secrétaire Générale de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales.¹

Les membres du RSMMS rejoignent la déclaration de la Confédération Syndicale Internationale - CSI sur la « reconnaissance du rôle important joué par les syndicats pour garantir un travail décent aux travailleuses et travailleurs migrants dans le Pacte mondial sur les migrations, mais dénoncent les possibilités d'exclusion de millions de travailleurs/euses » des droits consacrés par les Conventions fondamentales de l'OIT, notamment les plus vulnérables, les travailleurs sans-papiers et opérant dans le secteur informel.

Nous déplorons la faible protection offerte aux travailleurs migrants notamment l'absence d'une « liste de droits sociaux et services essentiels » qui doivent être fournis aux migrants, et l'« affaiblissement » du principe de non-criminalisation de la situation irrégulière des migrants, tels que mis en avant par la CSI², et l'absence d'un engagement clair de respecter le principe de non-refoulement de la part des États.

Nous exprimons notre déception quant à l'absence dans le document du Pacte d'une section spécifique dédiée à la migration de travail et sa gouvernance telle que recommandé par le BIT dans son document d'input sur le projet du Pacte³. Nous relevons aussi que plusieurs termes centraux de l'agenda pour le travail décent et l'égalité des droits avec les travailleurs nationaux, à savoir : dialogue social, tripartisme, ou encore négociations collectives avec les pouvoirs publics et les employeurs du secteur privé ne sont pas explicitement mentionnés dans le document du Pacte.

¹ Le document de « Plaidoyer du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes - RSMMS, dans le cadre du PMM » (janvier 2018), et la note technique de revue par le RSMMS de la version « Zero Draft Plus » du PMM (mars 2018).

² Déclaration du 18/07/2018.

³ UN Secretary-General's report on the Global compact for safe, orderly and regular migration. Inputs of the International Labour Organization (6 nov. 2017).

Nous, organisations syndicales membres du Réseau Syndical Migrations Méditerranéennes Subsahariennes,

1. Réaffirmons la primauté des conventions internationales en rapport avec la question migratoire, notamment les conventions C97 et C143 de l'OIT et la convention des Nations Unies de 1990 telles que mises en avant dans le préambule du Projet de document final de la Conférence intergouvernementale d'adoption du Pacte ;

2. Réaffirmons la mission fondamentale des organisations syndicales de défendre, d'informer et d'assister les travailleurs migrants réguliers et irréguliers afin qu'ils accèdent aux mêmes droits que les travailleurs nationaux ;

3. Réaffirmons la nécessité de renforcer la coopération entre syndicats des pays d'origine, de transit et de destination pour promouvoir des liens de solidarité autour de la mobilité des travailleurs et d'échanger des informations et des bonnes pratiques sur l'aide pouvant être apportée aux travailleurs migrants ;

4. Encourageons l'adhésion des travailleurs migrants, quel que soit leur statut, au sein des organisations syndicales, dans des organisations indépendantes ou encore au sein d'associations en vue d'une meilleure coordination des revendications ;

5. Incitons les syndicats de travailleurs des pays de transit et d'accueil à s'investir davantage dans le dialogue avec les institutions étatiques nationales en rapport avec l'établissement et l'évaluation de conventions gouvernementales de main d'œuvre et de sécurité sociale, ainsi que les accords de partenariat et de libre-échange ;

6. Réaffirmons la nécessité du dialogue social pour une meilleure gouvernance des migrations et réitérons notre appel aux pouvoirs publics et autorités locales pour qu'ils s'engagent à associer les syndicats de travailleurs dans l'élaboration et le suivi des politiques touchant les populations migrantes ;

7. Réitérons notre demande pour que le BIT soit mandaté comme agence technique spécialisée habilitée à assurer le suivi de la mise en œuvre du Pacte quant à sa dimension relative à la migration de travail et travail décent pour tous ;

8. Restons fondamentalement attachés au principe du tripartisme et à sa préservation ;

9. Insistons sur l'impératif de développer des alliances avec les acteurs de la société civile en vue d'offrir une assistance complémentaire aux travailleurs en difficulté et à leur famille ;

10. Soulignons l'importance des espaces de dialogue entre syndicats des travailleurs, organisations de la société civile et organisations patronales, et encourageons la participation active des syndicats dans ces espaces pour une convergence des voix et actions de ces acteurs ;

11. Appelons tous les acteurs à se mobiliser à travers des actions locales, à faire pression sur les pouvoirs publics de leur pays, à mener des campagnes de sensibilisation auprès des populations pour l'intégration des migrants dans le monde du travail et dans la société d'accueil. Ces acteurs doivent aussi lutter contre les dérives xénophobes et racistes et alimenter un dialogue qui soit basé sur des données et informations probantes ;

12. Saluons la création au sein de l'ONU d'un « mécanisme de renforcement des capacités » et d'un « Réseau des Nations Unies consacré aux migrations », et nous engageons à y contribuer, pour garantir au mieux les droits des travailleurs migrants et leur famille, tout au long de la mise en œuvre et suivi du Pacte.

Les organisations syndicales membres du RSMMS

Liste des membres

Pays	Dénomination	Acronyme
Coordination générale du RSMMS (& membre)		
Tunisie	1. Union Générale Tunisienne du Travail	UGTT
Organisations syndicales membres du RSMMS		
Algérie	2. Confédération Générale Autonome des Travailleurs en Algérie	CGATA
Bénin	3. Union nationale des syndicats des travailleurs du Bénin	UNSTB
Burkina Faso	4. Union Syndicale des Travailleurs du Burkina	USTB
Côte d'Ivoire	5. Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire	UGTCI
Espagne	6. Confederación Sindical de Comisiones Obreras	CCOO
	7. Unión Sindical Obrera	USO
	8. Unión General de Trabajadores	UGT
France	9. Confédération Française Démocratique du Travail	CFDT
	10. Confédération Générale du Travail	CGT
Italie	11. Confederazione Generale Italiana del Lavoro	CGIL
Mali	12. Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali	CSTM
	13. Union Nationale des Travailleurs du Mali	UNTM
Maroc	14. Confédération Démocratique du Travail	CDT
	15. Union Marocaine du Travail	UMT
Mauritanie	16. Confédération Générale des Travailleurs de Mauritanie	CGTM
Niger	17. Union des Syndicats des Travailleurs du Niger	USTN
	18. Confédération Nigérienne du Travail	CNT
Portugal	19. União Geral de Trabalhadores	UGT-P
Sénégal	20. Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal	CNTS (CARISM)
	21. Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal - Forces du changement	CNTS-FC (CARISM)
	22. Confédération des Syndicats Autonomes	CSA (CARISM)
	23. Union Démocratique des Travailleurs du Sénégal	UDTS (CARISM)
	24. Union Nationale des Syndicats Autonomes du Sénégal	UNSAS (CARISM)

(IVème AG du RSMMS, fév.2018)

Contact :

UGTT - Département des Relations Internationales et de l'Emigration
 9 rue de Grèce – 1001 Tunis / Tunisie

E-mail : ugtt.relationinternational@yahoo.fr

Tel. : (+216) 71 336 549 / **Fax :** (+216) 71 334 227